

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016-05-21

## COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2016

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA REPARTITION DES FRAIS D'ELECTRICITE

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 20 Mai 2016

Membres en exercice : 119

Membres présents : 72

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, ROBERTS Amanda, BEYRIE Yves, MARTY Bruno, LONGO Victor, DEHEAULME Isabelle, GAY Gérard, GAURON Sarah, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** DUBOUDIN Dominique, CHADAPEAUD Guy / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, MIGAUD François, MARNIESSE Denis, ROBERT Frédéric, BIDOUSSE Claudette, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, LASSON Jérémi, ACENA Xavier, GOMEZ Natacha, BOTTEGA Joseph, PEYRE Francis, SAUTS Laurent, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, BRIS Daniel / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, MEYROU Cédric, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, VIGNE Claude, BOURDIER Christian, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean / **Communauté de communes du Brannais :** DUVERGE Bernard, FALGUEYRET François

**Absents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** BARBE Isabelle, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, REMAUT Alain, BOURGOGNE Véronique, LAVERGNE Pascal, ARMELLIN Robert, VILETTE Roger, MALANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** FOUILHAC Christiane, LANGEL Christophe, PRA Jean-Marc, YON François, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LEBRUN Gérard, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUBORIE Guy, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick, LETELLIER Maurice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** LACOSTE Robert /



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA REPARTITION DES FRAIS D'ELECTRICITE

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés contracté avec la COVED au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant la nécessité, pour des besoins techniques de partager l'occupation du site de MASSUGAS avec le prestataire de collecte.

Considérant que le site est équipé d'un seul compteur électrique, il est nécessaire de rétablir auprès de chacun la facturation de l'électricité consommée au prorata des consommations s'établissant comme suit :

- 75 % pour l'USTOM (consommations électriques de l'ensemble des bureaux)
- 25% pour COVED (consommations électriques de l'atelier partagé)

Considérant que cette convention prendra fin lors de la mise en place de compteurs distincts.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- DECIDE de répartir les frais d'électricité du compteur n° 30001611715137 de la façon suivante :
  - 75 % pour l'USTOM (consommations électriques de l'ensemble des bureaux)
  - 25% pour COVED (consommations électriques de l'atelier partagé)
- AUTORISE le Président à signer la convention de répartition des frais d'électricité comme annexée

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :



Le Président,

Sylvain MARTY